

ORGANISATION INTERNATIONALE DE LUTTE BIOLOGIQUE
ET INTÉGRÉE CONTRE LES ANIMAUX ET LES PLANTES NUISIBLES
&
SOCIÉTÉ INTERNATIONALE DE LA SCIENCE HORTICOLE

GRUPE COMMUN SUR LES DIRECTIVES POUR LA PRODUCTION FRUITIÈRE INTÉGRÉE

DIRECTIVES POUR LA PRODUCTION INTÉGRÉE DES PETITS FRUITS

Directives Techniques OILB III

**(fraises, framboises, mûres, groseilles, groseilles à maquereau, myrtilles,
sureau, etc.)***

1999, 1ère édition.

(Traduction de la version originale en anglais)

Le texte suivant énonce les principes généraux, normes minimales et directives pour la Production (en terre) intégrée des petits fruits en Europe. Cette version, valable à partir du 1 janvier 1999, a été acceptée par le groupe commun OILB/SROP et SISH lors de sa réunion à Vienne (Autriche) en octobre 1997. Ce texte propose ainsi un cadre pour la formulation de directives et des normes au niveau régional, et permet ainsi une harmonisation de ces directives pour l'aire géographique couverte par l'OILB/SROP. Les principes de l'OILB pour la Production intégrée (Directives I et II), qui sont à la base de ce texte, ont été publiés dans le Bulletin OILB/SROP, Vol 22(4), 1999, 2^{ème} édition

*Note: Ces directives sont uniquement destinées à la production en terre de petits fruits, en plein champ ou sous protection non chauffée. Elles concernent spécifiquement les principales cultures de petits fruits; elles peuvent être étendues à d'autres cultures de petits fruits de moindre importance.

1. Définition de la Production intégrée des petits fruits

Dans le cadre de la définition donnée par l'OILB pour la Production intégrée, la Production Fruitière Intégrée (PFI) est définie comme étant une production économique de fruits de haute qualité donnant la priorité aux méthodes écologiquement plus sûres, minimisant les effets secondaires indésirables et l'utilisation des produits agrochimiques, afin d'améliorer la protection de l'environnement et la santé humaine.

2. Producteurs professionnels conscients de la sécurité et de l'environnement

Pour être couronnée de succès, la Production fruitière intégrée requiert des producteurs une formation professionnelle constamment mise à jour ainsi qu'une attitude positive vis-à-vis des objectifs de la PFI.

Les exploitants doivent être professionnellement formés à tous les aspects de la Production fruitière intégrée, en participant aux cours de formation organisés localement. Ils doivent posséder une connaissance approfondie des objectifs et principes de la PFI ainsi que de ses direc-

tives et normes régionales. Ils doivent présenter une attitude positive vis-à-vis de la protection du milieu, de la santé humaine et de la sécurité.

Il est impératif que les producteurs participent à un cours de formation préliminaire ainsi qu'aux séances de recyclage et de mise à jour de cette formation.

3. Protection de l'environnement dans la culture de petits fruits

La protection de l'environnement et des habitats des espèces sauvages, tant animales que végétales, représente une exigence et un objectif importants de la PFI. Ils ne doivent être ni altérés, ni salis, ni drainés, ni pollués d'une façon préjudiciable à leur intégrité.

Dans la mesure du possible, on doit créer et conserver dans les cultures, un environnement naturel équilibré avec un écosystème diversifié de plantes et d'animaux. Une attention particulière doit être accordée aux tournières de champ et aux haies brise-vent. Ces dernières sont essentielles pour la protection des cultures de fraises, mûres et myrtilles. Elles doivent être implantées sur les sites exposés à de forts vents. La diversité de leur composition et de leur structure doivent être l'objectif à atteindre par l'utilisation ou la protection des espèces indigènes là où c'est possible. Il faut éviter de planter des espèces qui sont des plantes hôtes pour des agents pathogènes importants des petits fruits. Au moins deux mesures écologiques destinées à favoriser la diversité biologique doivent être indiquées dans les directives nationales ou régionales. Voici quelques exemples de ce type de mesures : nichoirs et/ou perchoirs pour les oiseaux, refuges pour les prédateurs, plantes hôtes pour les auxiliaires, réserve suffisante d'habitats pour la vie sauvage. Les haies devraient former un écran efficace pour empêcher la pollution et la contamination des fruits par les gaz d'échappement à proximité des routes à trafic important.

Il est recommandé de faire établir par un professionnel un état des lieux du milieu et un plan d'implantation et de mise en œuvre de l'exploitation.

4. Emplacement, porte-greffes, cultivars et systèmes de plantation dans les nouvelles cultures de petits fruits.

Dans les nouvelles cultures de petits fruits, l'emplacement, les porte-greffes pour les groseilles et groseilles à maquereau, les cultivars, et le système de plantation doivent être sélectionnés afin qu'une production régulière de fruits de qualité et économiquement rentable, puissent être obtenus en utilisant un minimum de produits agrochimiques et de méthodes pouvant présenter des risques pour le milieu. La stérilisation chimique du sol n'est pas permise. Pour planter, il faut choisir les emplacements favorables et les bons sols. Il faut éviter les sites gélifs et les sols mal drainés. Pour la production de fraises et particulièrement de framboises, il faut préférer des endroits où ces cultures n'ont pas été produites auparavant. Il faut exclure de la production des endroits connus pour avoir une infestation importante de nématodes parasites de plantes ou vecteurs de virus. Il est recommandé de planter des *Tagetes* sp. avant de commencer une production d'un cultivar sensible, afin de diminuer l'infestation de nématodes. Les endroits infectés par le champignon *Phytophthora fragariae* var. *rubi*, ne doivent pas être utilisés pour la production de framboises. Le système de culture sur buttes diminue le risque de pourriture des racines et devrait être choisi, pour les cultures sur sols lourds spécialement pour les fraises et les framboises. Sur des sols infestés de mauvaises herbes vivaces, il faut éviter de cultiver des fraises ou des fruits sur tiges. Les cultivars choisis doivent offrir de bonnes perspectives économiques avec une utilisation minimale de produits agrochimiques. Il faut préférer les cultivars résistants ou tolérants aux maladies fongiques, parasites, virus et/ou phy-

toplasmes. Les directives nationales / régionales doivent indiquer pour les cultivars communément utilisés de petits fruits, leur sensibilité relatives à toutes les importantes maladies et parasites. Quand c'est possible, il faut recommander i) les cultivars de fraisier résistants à *Verticillium* et/ou à l'oïdium, ii) les cultivars de fraisier moins sensibles à *Phytophthora fragariae* var. *rubi*, et/ou aux Aphidae transmetteurs de virus, iii) les cultivars de cassis résistants au Phytophte du groseiller et/ou à la réversion, iv) les cultivars de cassis et de groseilles à maque-reau résistants à l'oïdium.

Le matériel à planter doit être certifié en bon état sanitaire . Les conditions requises par l'UE doivent être remplies. Il doit être signalé que les problèmes causés par *Phytophthora*, *Verticillium*, *Xanthomonas*, *Colletotrichum*, maladies à virus, acariens tarsonèmes ou nématodes libres, peuvent souvent être évités en utilisant du matériel sain. Il est recommandé d'effectuer des tests supplémentaires quant à l'état sanitaire des plants. Cependant, il n'est pas conseillé aux producteurs de diffuser leur propre matériel de culture. Le producteur est autorisé à utiliser son propre matériel seulement sur son exploitation avec la recommandation d'effectuer des tests supplémentaires quant à l'état sanitaire du matériel. Une précaution particulière doit être prise , il faut éviter de planter du matériel contaminé par des résidus de pesticides qui pourraient interrompre les programmes de contrôle biologique.

Les systèmes de plantation doivent permettre d'adopter des pratiques de traitements plus sûres et plus efficaces. Les distances de plantation doivent être assez grandes afin de permettre à la plante de pousser tout au long de sa période de production, sans devoir recourir à l'utilisation de régulateurs de croissances.

Les fruits sur tige ne doivent pas être cultivés deux fois de suite sur la même parcelle. Afin d'éviter la dispersion de ravageurs et de maladies, la séparation spatiale et temporelle entre deux cultures successives de fruits sur tige devra être maximale.

La période maximale de production pour les fraisiers, ne doit pas dépasser trois ans afin d'éviter une diminution de la qualité des fruits ainsi que les problèmes de ravageurs et de maladies. La culture de fraises doit être intégrée à un système de rotation de cultures. Il faut choisir plutôt des cultures telles que céréales, pois ou haricots, et éviter les cultures qui sont des plantes hôtes pour le *Verticillium* comme par exemple, pommes de terre, tomates ou graines de lin. Une pause d'au moins trois ans est recommandée. Cependant pour les fraises cultivées en période de production annuelle, il est possible d'effectuer une production continue tant que n'apparaissent pas les symptômes de maladies liées au sol.

5. Entretien du sol et nutrition des plantes

La structure, la profondeur, la fertilité, la faune et la microflore du sol doivent être préservées, les éléments nutritifs et la matière organique étant recyclés là où c'est possible. les quantités minimales de fertilisants compatibles avec de forts rendements en fruits de qualité ne peuvent être utilisées que lorsqu'elles sont justifiées par une analyse du sol ou du matériel végétal. Les risques et les niveaux de pollution des nappes souterraines par les engrais, particulièrement les nitrates, doivent être minimisés.

Des échantillons de sols doivent être prélevés et analysés chimiquement avant plantation.. Après la plantation, l'analyse du sol et/ou du matériel végétal doit être effectuée de façon régulière afin de déterminer les besoins en éléments nutritifs et engrais. Les directives régionales doivent spécifier clairement la manière dont ces besoins seront déterminés, y compris en

indiquant les procédures de prélèvements et d'analyse des échantillons ainsi que la procédure à suivre pour la prise de décision en la matière. L'utilisation du test N-min est recommandée. L'apport maximum d'azote (en Kg N/ha/an) ainsi que le moment et la méthode d'application doivent être déterminées afin de minimiser le lessivage. Les mêmes règles doivent être suivies pour les autres éléments majeurs à fort pouvoir polluant. Les résultats des analyses de sol et/ou de matériel végétal doivent être conservés et tenus à disposition des contrôleurs. Les engrais et fumiers contaminés par des substances toxiques ou dangereuses pour l'environnement telles que métaux lourds ou micro-organismes pathogènes ne sont pas autorisés.

6 Allées et bandes dés herbées

Pour entretenir la stabilité écologique, il convient de maintenir la diversité des espèces de plantes dans les plantations de petits fruits, de minimiser l'utilisation d'herbicides (en évitant complètement les produits résiduels persistants, toxiques ou polluants des eaux, voir section 10), d'éviter l'érosion du sol et le compactage des allées ; sans porter préjudice à la récolte, il convient aussi de minimiser les apports de fertilisants et d'eau d'irrigation. La technique des sols complètement nus durant toute l'année, n'est pas permise. Dans les régions arides, cette technique est autorisée au printemps et en été par un travail du sol. Les allées doivent être enherbées (graminées et/ou plantes herbacées) et d'une largeur telle que le passage du tracteur soit facile. Les mélanges de graminées et plantes herbacées formés d'espèces non-compétitives sont recommandés.

Pour éviter une trop forte compétition pour l'eau et les éléments nutritifs, on maintiendra dans les rangées de cultures de petits fruits sur tige et buissons, une bande sans herbe soit par paillage, soit mécaniquement. Pour la production de baies de sureau, il est autorisé de laisser la végétation envahir les bandes des herbées à certaines périodes de l'année (par exemple en hiver), quand l'humidité du sol est suffisante. Les herbicides autorisés en PFI (voir section 10) ne peuvent être utilisés qu'en complément des méthodes culturales alternatives de contrôle des mauvaises herbes. Ils ne doivent pas être utilisés pour dés herber complètement le sol. Les directives régionales/nationales doivent spécifier une largeur maximale pour la bande enherbée et le pourcentage de la surface dés herbée tolérée. Il est recommandé d'éviter l'emploi d'herbicides sélectifs antidicotylédones dans les allées.

Dans la culture de fraises, la couverture du sol avec de la paille et/ou du plastique, réduit la contamination des fruits, la compétition avec les adventices et l'infection fongique. Il faut signaler une préférence pour un tel paillage.

7. Irrigation

Les plantes doivent disposer d'une humidité suffisante du sol pour assurer à la fois une croissance équilibrée et une haute qualité des fruits, tant interne qu'externe. Une humidité excessive du sol peut induire une qualité médiocre des fruits et le lessivage des éléments nutritifs et peut accroître les risques de pourriture des racines. Une irrigation excessive est un gaspillage. L'irrigation doit répondre aux besoins. Là où c'est possible, il faut choisir une irrigation au goutte à goutte ou une ferti-irrigation.

Dans les cultures qui doivent être irriguées, on doit mesurer la pluviométrie et estimer le déficit en eau du sol. L'irrigation doit être appliquée en fonction des besoins de la plante, du déficit en eau du sol et de sa capacité de rétention en eau.

Une attention particulière doit être portée à la qualité de l'eau, et plus spécialement sur sa teneur en sels et en agents polluants.

8. Gestion horticole

La gestion horticole implique un équilibre entre la croissance et la production régulière et doit permettre une distribution optimale des radiations solaires ainsi que des produits de traitement. L'utilisation de régulateurs de croissance n'est pas autorisée. Une croissance excessive doit être contrôlée par des mesures culturales, incluant une diminution de la quantité d'engrais et d'apport hydrique, la taille pour favoriser un calibre optimal des fruits.

9. Gestion de la production des fruits

L'utilisation de produits chimiques n'est pas autorisée pour la gestion de la production fruitière.

10. Production végétale intégrée

Pour lutter contre les parasites, les maladies et les mauvaises herbes, la priorité doit être donnée aux méthodes naturelles, culturales, biologiques et biotechnologiques ; l'emploi de produits agrochimiques doit être limité. Les produits destinés à la protection phytosanitaire ne peuvent être utilisés que lorsque leur usage est justifié ; il faut alors choisir le produit le plus sélectif, le moins toxique et le moins persistant, qui soit le plus sûr possible pour l'Homme et l'environnement. Les produits répondant à ces critères doivent être clairement identifiés dans les directives et normes régionales (voir plus loin).

Les populations des principaux auxiliaires doivent être protégées. Au moins deux auxiliaires clés doivent être mentionnés pour chaque culture dans les directives nationales ou régionales. Cela signifie que les produits phytosanitaires toxiques pour ces populations ne peuvent pas être employés.

Les acariens prédateurs Phytoséiides doivent être préservés et utilisés autant que possible en gestion intégrée des acariens.

Là où une mesure complémentaire de lutte est estimée nécessaire, on devrait utiliser une méthode biologique ou biotechnologique, si du moins elle est disponible et efficace (par exemple *Bacillus thuringiensis*, confusion sexuelle pour les tortricidés, nématodes entomopathogènes pour l'otiorrhynque de la vigne). Les mesures prophylactiques, pour éliminer les sources d'infestation ou d'infection (voir ch. 10.1, 10.2 et 10.3) doivent être effectuées dans la mesure du possible.

Il faut régulièrement relever et noter les populations de parasites, de maladies et de mauvaises herbes. Il faut pour cela utiliser les méthodes scientifiques de contrôle préconisées régionalement ou localement. Pour chaque parasite ou maladie, le niveau approximatif d'infestation ainsi que le risque de dégâts doivent être évalués. La décision de traiter ou non doit être prise en se basant, chaque fois que c'est possible, sur les seuils établis scientifiquement ; cette décision doit être enregistrée. Il faudrait aussi pouvoir noter les espèces prédominantes de plantes adventices, leur stade de croissance ainsi que leur distribution et leur abondance.

Là où l'utilisation de produits phytosanitaires est nécessaire, on doit choisir le produit le moins dangereux pour l'Homme, le bétail et l'environnement, tout en étant efficace contre le parasite, la maladie ou les mauvaises herbes en question.

Les directives régionales / nationales doivent mettre en place une stratégie de mesures pour minimiser le risque de développement de résistance des parasites et maladies envers les pesticides. La stratégie doit exiger l'alternance de l'utilisation de pesticides avec différents modes d'action, là où c'est possible. Le nombre maximal d'applications d'un groupe de fongicides ayant développé un risque de résistance, doit être fixé à trois traitements par année et par culture. Le nombre maximal d'application d'un produit acaricide doit être fixé à un traitement par année et par culture.

Parmi les pesticides reconnus à l'échelon national ou régional, ceux répondant à ces derniers critères et qui, en plus, sont aussi le moins nocif possible pour les auxiliaires clés, doivent être repris dans la liste des produits autorisés ("liste verte") ; ceux utilisables moyennant certaines restrictions seront repris dans une autre liste ("liste jaune"). Tous les autres pesticides doivent être interdits et quelques exemples peuvent être donnés dans une troisième liste ("liste rouge"). Les directives et normes nationales et/ou régionales doivent reprendre ces trois listes.

Les critères suivants, ainsi que les exigences de la stratégie anti-résistance, devraient être pris en considération pour la classification des pesticides en catégories "autorisés", "autorisés avec restrictions" et "non autorisés" :

Toxicité pour l'Homme
Toxicité pour les auxiliaires
Toxicité pour les autres organismes naturels
Pollution des eaux de surface et souterraines
Capacité à stimuler des parasites
Sélectivité
Persistance
Information incomplète
Nécessité d'utilisation

En se basant sur ces critères, le groupe commun "Directives et normes pour la Production fruitière intégrée" s'est mis d'accord sur la classification suivante de certains pesticides et groupes de pesticides pour la production de petits fruits :

Non autorisés

- Régulateurs de croissance pour plantes
- Pesticides organochlorés, à l'exception de l'endosulfan autorisé avec restriction
- Herbicides persistants (DT50 > 3 mois), toxiques ou polluants l'eau, y compris les triazines
- Diquat, Paraquat
- Insecticides persistants ou toxiques pour les Phytoséides

Autorisés avec restrictions

- Herbicides non persistants (DT < 3 mois), non toxiques et non polluants pour les eaux (maximum d'un équivalent-dose par an)
- Fongicides Benzimidazoles (maximum d'1 application /année, sauf pour les framboises où 2 applications / année en traitement direct pour contrôler *Leptosphaeria coniothyrium*)

- Autres groupes de fongicides avec développement de risque de résistance (y compris EBI et dicarboximides) : trois applications maximum/groupe/an.
- Acaricides pour contrôler l'Acarien jaune (maximum 1 application par groupe chimique / année)
- Endosulfan (maximum 1 application / année pour contrôler *Acalitus essigi* sur les fruits sur tiges ou contrôler les Tarsonèmes sur les fraisiers ; 2 applications / année pour contrôler le Phytopte du groseillier)
- Insecticides pyréthrinoïdes (maximum 1 application / année pour contrôler *Anthonomus rubi* ou les Thrips sur les fraises)
- Insecticides OP de courte persistance et faible toxicité pour les acariens prédateurs Phyto-séiïdes (maximum 2 applications / année)

L'utilisation des pyréthrinoïdes de synthèse ne devrait pas être permis. Cependant à court terme, tant que des méthodes plus sélectives ne sont pas connues, les pyréthrinoïdes peuvent être utilisées avec les restrictions indiquées ci-dessus

Les régions ou pays qui utilisent les pyréthrinoïdes et/ou l'endosulfan, doivent avoir un programme actif de recherches de méthodes alternatives plus favorables.

Les niveaux légaux de résidus doivent être respectés. La présence de résidus sur les fruits doit être diminuée en augmentant les délais d'emploi avant récolte et en minimisant les traitements post-récolte. Les pulvérisations devraient être localisées sur les parties des plantations malades.

10.1 Conditions supplémentaires pour une Production intégrée de fraises

La population naturelle d'acariens prédateurs Phytoséiïdes réduit les populations d'Acariens jaunes, de Tarsonèmes et de Thrips. Elle doit être conservée. L'utilisation de pesticides qui leur serait toxiques doit être évitée. Si l'application de tels produits ne peut être évitée, les effets néfastes peuvent être amoindris en pulvérisant directement vers le bas, diminuant ainsi le risque de dépôts sur la face inférieure des feuilles, là où se trouvent normalement les acariens prédateurs.

L'Acarien prédateur *Phytoseiulus persimilis* ou une autre espèce appropriée doit être introduite pour contrôler biologiquement l'Acarien jaune commun (*Tetranychus urticae*) dans les cultures protégées (tunnel, etc.)

Orius spp. ou autre espèce adéquate de mirides prédateurs, doit être utilisé pour contrôler le Thrips californien (*Frankliniella occidentalis*)

Les nématodes entomopathogènes devraient être utilisés, là où c'est possible pour contrôler l'Otiorrhynque de la vigne

10.2 Conditions supplémentaires pour la Production intégrée de fruits sur tige

Comme pour la culture de fraises, les acariens prédateurs doivent être conservés dans les cultures en plein champ et *P. persimili*, ou une autre espèce adéquate peut être utilisé en tant que contrôle biologique dans les cultures protégées.

Byturus tomentosus (ver des framboises) doit être contrôlé régulièrement en utilisant des pièges englués dans les régions où il est signalé.

La sésie du framboisier, *Synanthedon hylaeiformis*, doit être contrôlée avec des pièges à phéromones. Les pousses infestées doivent être coupées et retirées de la plantation.

Pour prévenir le développement de maladies, les méthodes culturales suivantes devraient être appliquées : 1) élagage précoce des tiges fruitières superflues 2) coupe des tiges fruitières immédiatement après la récolte, 3) réduction des doses d'engrais azotés.

10.3 Conditions supplémentaires pour la Production intégrée de fruits sur buissons

La sésie du groseillier, *Synanthedon tipuliformis*, doit être contrôlée avec des pièges à phéromones. Les pousses infestées doivent être coupées et éloignées de la plantation.

Les cultures de cassis doivent être contrôlées soigneusement pendant la période de dormance pour déceler la présence de Phytophages du groseillier, quand ils sont facilement visibles. Tout le matériel infesté doit être retiré de la plantation et détruit. Les branches infestées de *Nectria cinnabarina* doivent également être enlevées. Il faut également contrôler la présence de la réversion ?? immédiatement après la floraison. Tous les buissons infestés doivent être arrachés et détruits.

11. Pulvériser efficacement et en sécurité

Les pulvérisateurs à flux radial classique utilisés en arboriculture sont inefficaces et engendrent de fortes dérives de la solution de pulvérisation. Une exigence importante en PFI est que ces pulvérisateurs classiques soient utilisés avec le maximum de sécurité et d'efficacité possible et que les nouveaux types de pulvérisateurs plus sûrs et plus efficaces soient progressivement adoptés. Il est judicieux de protéger les zones non cultivées de la pulvérisation, en plantant des haies brise-vent comme barrière. On doit respecter toutes les indications portées sur l'étiquette en ce qui concerne les zones-tampons.

Les pulvérisateurs doivent être régulièrement révisés et calibrés. La taille et la forme du panache formé par le pulvérisateur doivent être adaptées à la forme de la plante à traiter. La trajectoire du jet doit être optimisée pour effectuer un dépôt égal sur toute la plante avec une contamination minimale de l'environnement et de l'opérateur.

Quand c'est possible, le tracteur doit être muni d'une cabine.

12. Récolte, conservation et qualité des fruits

La date de cueillette des fruits doit être fixée en temps voulu au stade adéquat de maturation. Pour les fraises et fruits sur tiges, la cueillette devrait être effectuée tôt le matin quand le fruit est encore frais et peut ainsi être transporté et stocké au frais. Si possible, un transport réfrigéré doit être effectué pour amener les fruits sur le marché. Les chambres froides et l'équipement frigorifique doivent être entretenus afin d'assurer une efficacité maximale; leur fonctionnement doit être contrôlé régulièrement et enregistré.

Seuls les fruits de bonne qualité interne peuvent recevoir un label et être certifiés comme répondant aux normes de la Production fruitière intégrée. Les normes de qualité interne doivent

s'appuyer sur des critères scientifiques, et être définis, si possible, dans des directives nationales ou régionales. Lorsque de tels critères existent, les normes nationales ou régionales doivent spécifier les mesures à utiliser pour le contrôle de cette qualité (dégustation, fermeté et aspect interne, si possible). Avant la mise en marché, un échantillon représentatif des fruits de chaque variété (ou cultivar) doit subir le test de qualité.

13. Traitements post-récolte

Aucun traitement post-récolte n'est autorisé.

14. Mode d'application, contrôles, certification et label

- Un producteur ou une organisation de producteurs qui désirent pratiquer la Production fruitière intégrée et ambitionne la certification de conformité au cahier des charges régional ou national, doit signer une déclaration préalable où il s'engage à respecter le cahier des charges à ses propres risques, à permettre tous les contrôles prévus et à accepter la décision du contrôleur et du comité local.
- Toute l'exploitation de petits fruits doit être en Production fruitière intégrée; une phase de transition de 3 ans peut être accordée. Toutes les cultures ou parties de l'exploitation entrées en PFI ainsi que les fruits qui en proviennent doivent toujours et à tout moment être clairement identifiables. Les directives nationales et régionales doivent spécifier clairement les règles en cas d'exclusion de parcelles de cultures de petits fruits.
- Les procédures de contrôle doivent être objectives, fiables et représentatives. Un échantillon représentatif d'au moins 20% des exploitations doit recevoir au moins une fois durant la saison, la visite du contrôleur délégué par le comité local ou par l'organisme certificateur. Dans une région contenant de nombreuses petites exploitations (moyenne de la surface < 1 ha), le pourcentage de fermes visitées peut être réduit à un minimum de 10% à condition que l'organisation PI ait donné une information complète aux nouveaux membres et exploité toutes les possibilités pour une inspection rationalisée. Au moins une parcelle par exploitation (et dans le cas de plusieurs cultures de petits fruits, au moins deux choisies au hasard) doit être inspectées à fond pour s'assurer que les directives (régionales ou nationales) ont été bien suivies dans tous les aspects. Une procédure complète de contrôle doit être établie par le comité local.

Toutes les données relevées par le producteur doivent être mises à la disposition du contrôleur. Le cahier des charges régional ou national doit exiger que le producteur conserve les données de chaque verger ou groupe de vergers et que ce document soit signé par le producteur en fin de saison. Ces données doivent être inspectées. Des échantillons du matériel végétal ou du sol pourront être prélevés sur base discrétionnaire pour s'assurer que l'on n'a pas utilisé des pesticides non autorisés.

Un échantillon représentatif des installations de conservation et d'emballage doit aussi être visité par le contrôleur pour s'assurer que la manutention, le triage, la conservation, l'emballage, les contrôles de qualité et l'étiquetage sont conformes aux recommandations.

Lorsque le contrôleur de l'organisation locale constate que le cahier des charges a été bien suivi, l'organisation peut délivrer un certificat au membre en question. Les fruits répondant à ces normes peuvent porter le label "Production intégrée" à côté d'un logo ou d'une marque

commerciale. Les sanctions pour transgression au cahier des charges régional ou national sont laissés à la discrétion de l'agent de contrôle et/ou du comité local. Elles devront être précisées dans la procédure de contrôle.